

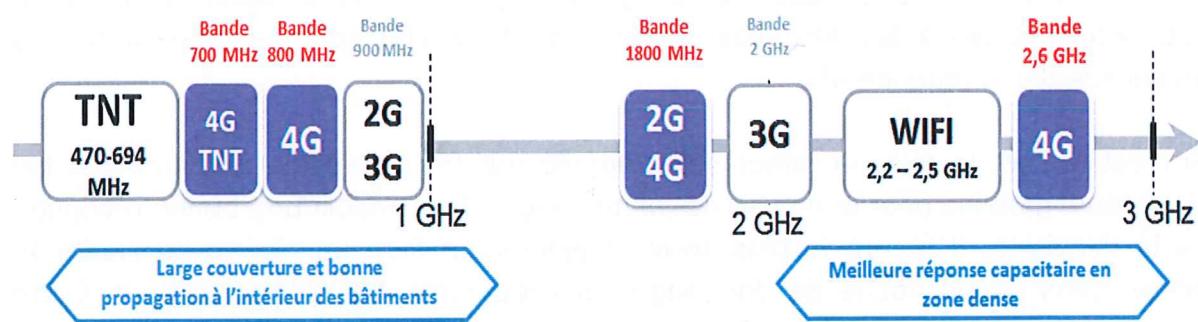
Déploiement de la 4G : des interférences possibles avec la TNT

L'utilisation **d'internet en mobilité**, par le biais d'un smartphone ou d'une tablette, s'est considérablement développée ces dernières années. En France, on compte désormais **33,6 millions de personnes** surfant sur la toile grâce à ces appareils (étude Médiamétrie - décembre 2015). Cette croissance se traduit par une multiplication conséquente du trafic sur les réseaux mobiles qui menace, à terme, de les saturer.

La 4G, technologie de téléphonie mobile, offre un **accès fluide à internet en mobilité** grâce à des débits importants. Elle apporte des **capacités supplémentaires** indispensables pour continuer à bénéficier des services de l'internet mobile et développer de nouveaux usages.

Le déploiement de la 4G peut s'accompagner d'interférences avec la TNT

En France, les services de très haut débit mobile 4G peuvent se déployer dans quatre bandes de fréquences : celle des 700 MHz, celle des 800 MHz, celle des 1800 MHz et celle des 2,6 GHz.



L'**Agence nationale des fréquences (ANFR)**, établissement public de l'Etat, délivre des **autorisations** dans ces bandes aux opérateurs de téléphonie mobile pour déployer des antennes 4G.

Plusieurs autorisations ont récemment été accordées dans votre commune, notamment dans les bandes 700 MHz et/ou 800 MHz. Ces bandes offrent une très

bonne qualité de réception des services, notamment à l'intérieur des bâtiments. Cependant, elles sont très proches de la bande utilisée par la télévision, ce qui est susceptible de causer de manière ponctuelle des perturbations de la réception de la TNT chez les téléspectateurs qui reçoivent la télévision par l'antenne râteau.

Les personnes disposant d'un abonnement ADSL, d'une réception TV par satellite (parabole), par câble ou fibre optique ne sont en revanche pas concernés par ces perturbations.

Comment remédier à ces interférences ?

Si vous recevez la télévision par une antenne râteau et que vous constatez depuis peu des difficultés de réception de la TNT, vous pouvez bénéficier **d'un dispositif d'assistance et d'intervention** mis en place par l'ANFR et les opérateurs de téléphonie mobile concernés :

- **Si vous dépendez d'une antenne râteau placée sur votre toit, vous pouvez appeler le numéro :**

0970 818 818

Du lundi au vendredi de 8h à 19h (prix d'un appel non surtaxé)

- **Si vous dépendez d'une antenne râteau collective (antenne placée sur le toit de votre immeuble), il est souhaitable d'appeler prioritairement votre syndic ou gestionnaire d'immeuble car seul ce dernier peut engager les travaux nécessaires au niveau des parties communes. Pour bénéficier du dispositif mis en place, il revient au syndic d'appeler le numéro ci-dessus.**

Quels avantages apporte ce dispositif d'intervention ?

L'appel va permettre d'établir un **diagnostic** par le téléopérateur. Celui-ci va notamment vérifier si les difficultés de réception de la TNT sont bien liées à la mise en service d'une antenne 4G.

Si c'est le cas, le téléspectateur sera rappelé par un antenniste mandaté par les opérateurs mobiles pour une prise de rendez-vous. Pour rétablir une bonne réception de la télévision, il faudra le plus souvent ajouter un filtre au niveau de l'antenne râteau sans aucun risque de dommage sur l'équipement du téléspectateur. **Cette intervention est entièrement financée par les opérateurs mobiles et gratuite pour l'usager.**

Pour plus d'information, le site de l'ANFR : www.recevoirlatnt.fr

MAIRIE DE PLACEY
Monsieur Frédéric REIGNNEY
MAIRE
MAIRIE
25170 PLACEY

Maisons-Alfort, le 9 mars 2018

Monsieur le Maire,

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP) a délivré à trois opérateurs de téléphonie mobile, Orange, SFR et Bouygues Télécom, une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques dans la bande des 800 MHz afin de leur permettre de déployer un réseau internet mobile à très haut débit de 4^{ème} génération (4G). Grâce à la 4G, les internautes peuvent bénéficier d'un débit très supérieur à celui de la 3G. Ils ont ainsi accès, en mobilité, à des contenus en haute définition et bénéficient de nombreux services innovants.

Dans le cadre de l'article L. 43 du code des postes et des communications électroniques, l'Agence nationale des fréquences (ANFR), établissement public de l'Etat, a délivré des autorisations administratives de mise en service de sites exploitant la bande des 800 MHz sur votre commune. Ces autorisations sont nécessaires au déploiement commercial du réseau par les opérateurs de téléphonie mobile.

La mise en service de sites dans cette bande de fréquences offre une très bonne qualité de réception des services, notamment à l'intérieur des bâtiments. Toutefois, ces fréquences sont adjacentes à celles utilisées par la télévision numérique terrestre (TNT). Leur utilisation par les opérateurs mobiles est ainsi susceptible de causer, ponctuellement, des perturbations de la réception de la TNT.

Pour remédier aux éventuelles perturbations, un mécanisme de recueil des plaintes a été mis en place. L'ANFR reçoit et traite les réclamations des téléspectateurs dont la réception de la TNT est perturbée. Ces derniers peuvent ainsi soit se rendre sur la plateforme **assistance.recevoirlatnt.fr**, soit appeler le numéro **0 970 818 818 (appel non surtaxé)**. L'ANFR vérifie alors que la perturbation est bien occasionnée par l'allumage d'un site 4G dans la bande des 800 MHz et dans ce cas, toutes les mesures nécessaires sont prises en charge gratuitement par les opérateurs mobiles pour apporter une réponse rapide à chaque foyer et mettre un terme aux dysfonctionnements constatés.

.../...

Ce mécanisme repose sur une connaissance de la plateforme assistance.recevoirlatnt.fr et du numéro d'appel par les téléspectateurs. Une information locale sur ce dispositif est réalisée avant les mises en service de sites 4G par les opérateurs mobiles. Toute action de votre part qui permettrait d'améliorer la notoriété de ces plateformes auprès de vos concitoyens serait la bienvenue. Pour faciliter cette information, vous trouverez en annexe une affiche et un article pour vos supports de communication, ainsi qu'une brochure explicative sur la 4G et TNT. Ces documents sont téléchargeables depuis notre site internet www.recevoirlatnt.fr.

L'ANFR se tient à votre disposition pour vous communiquer toutes informations complémentaires liées à ces déploiements.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Gilles BRÉGANT